

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit juin deux mille vingt-six et sous sa présidence.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; Philippe GUERIN ; Catherine DESMARAIS ; Claude GOUPIL ; Lyes DAIBECHE ; Stéphanie DELBOS ; Arnaud TERRIER ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Mickael VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; David LABORDE ; Stéphanie HOTKA. - ; Virginie BOTTAIS ;

Absents excusés :

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, ayant donné pouvoir à Madame Chantal JARNIOU ;
Madame Patricia HAUCHARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Claude GOUPIL ;
Monsieur David PERRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume SERIS.

Absent : Madame Claire ROY.

Secrétaire de séance : Sandrine LEGUIDARD & Guillaume SERIS

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2026-60

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L. 313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'évolution des horaires d'ouvertures de l'Agence Postale Communale et qu'il convient la quotité de travail des emplois des agents qui y assurent leurs missions permettent de couvrir toute l'amplitude d'ouverture,

Considérant que toute modification de la quotité de travail d'un emploi supérieur à 10% implique la création d'un nouvel emploi et la suppression de l'emploi d'origine et nécessite l'accord de l'agent occupant l'emploi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par voix 25 pour, 0 voix contre et 3 abstentions**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'ouverture de deux emplois permanent à temps non complet, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une quotité de travail hebdomadaire de 20 heures et 15 minutes,
- **DONNE SON ACCORD** pour la suppression d'un emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une quotité de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à,
 - o Ouvrir deux emplois permanent à temps non complet, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une quotité de travail hebdomadaire de 20 heures et 15 minutes,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Supprimer un emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint administratif territorial, pour une quotité de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes.

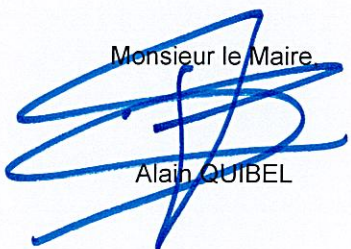
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Sandrine LEGUIDARD
Guillaume SERIS

Monsieur le Maire,



Alain QUIBEL